



## ***DÉLIBÉRATION***

### **OBJET : ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDE PERMANENT EN VUE DE PASSATION DE MARCHÉS PUBLICS SUR LA THÉMATIQUE DE LA PRÉVENTION ET LA PROTECTION DES RISQUES DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE**

L'an deux mille vingt-quatre, **le 17 décembre**, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de **BELCODÈNE**, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de **M. Patrick PIN**, Maire de la Commune.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **19**.

Date de Convocation du Conseil Municipal : **10/12/2024**.

Présents : **Patrick PIN, Gabriel SCHANG, Évelyne COQUERAN, Pierre TAGLIAFERRO, Jean-Noël BISACCIA, Patrick VAN MOERKERCKE, Gilles COLLOMB, Laurent JULLIEN, Julie MACHET, Gilbert CIAMPI, Francis BONORA, Antoine DUPLA, Valérie SCOTTO DI CESARE.**

Absents :

Absents ayant donné procurations : **Nathalie CRESPIY à Évelyne COQUERAN, Audrey CICCARIELLO à Gabriel SCHANG, Barbara GANGI à Patrick PIN, Sandrine MAROC à Gilles COLLOMB, Claudia CUORDIFEDE à Antoine DUPLA, Jean-François BERNARD à Valérie SCOTTO DI CESARE.**

Secrétaire de séance : **Évelyne COQUERAN**

### **N°2024-055**

La Métropole Aix-Marseille-Provence propose à ses communes membres d'adhérer à un groupement de commandes permanent de la passation de marchés publics sur la thématique de « la prévention et la protection des risques ». La métropole en tant que coordonnateur du groupement prépare, lance et notifie les futurs marchés. Sa durée sera de 4 ans reconductible tacitement par période de 2 ans. Chaque commune adhérente est autonome pour la commande et le paiement de ses factures à concurrence du montant maximum qu'elle aura déclaré pour chaque marché auquel elle aura pris parti. Elle sera en lien direct avec les titulaires de marché.

Ce dispositif a pour objectif de :

- Réduire les coûts liés à la commande publique, la Métropole prenant à sa charge les frais et coûts de passation du marché,
- Réaliser des économies d'échelles en raison du volume de commandes, l'agrégation des besoins de la Métropole et des communes adhérentes doivent permettre d'obtenir un prix unitaire compétitif,
- Accéder à des compétences juridiques et techniques dont on ne dispose pas, le groupe de travail ayant rédigé les pièces du marché a effectué un sourcing et une étude de marché,
- Devenir plus vertueux en acceptant des compromis sur les produits ou services retenus et en étant tenu de respecter la législation.

L'adhésion à ce groupement de commandes nécessite l'adoption de la convention constitutive du groupement qui définit les règles de fonctionnement du groupement.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;  
**Vu** la délibération métropolitaine n° FBPA-050-16584/24/BM du 10 octobre 2024 relative à l'approbation d'une convention constitutive d'un groupement de commandes permanent en vue de la passation de marchés publics sur la thématique de « la prévention et la protection des risques » entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et des communes de l'aire métropolitaine ainsi que leurs EPA et EPIC (CCAS, Office du tourisme...);  
**Vu** la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

**Considérant** la possibilité de constituer un groupement de commandes permanent en vue de la passation de marchés publics sur la thématique de la « sécurité des personnes et des biens » entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et de la commune de Belcodène ;

**Considérant** que la convention constitutive du groupement de commandes définit les règles de fonctionnement du groupement de commandes ;

**Considérant** que le coordonnateur du groupement de commandes est la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

**Considérant** qu'il convient d'approuver l'adhésion au groupement de commandes permanent en vue de la passation de marchés publics sur la thématique de la « sécurité des personnes et des biens » ;

**Considérant** qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes permanent en vue de la passation de marchés publics sur la thématique de « la prévention et la protection des risques » ;

**Considérant** qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire son représentant à signer tout document relatif aux marchés publics passés dans le cadre de ce groupement de commandes permanent sur la thématique de « la prévention et la protection des risques »

**Sur proposition de M. le Maire,  
Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'adhésion de la Commune de Belcodène au groupement de commandes permanent en vue de la passation de marchés publics sur la thématique de « la prévention et la protection des risques »,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif aux marchés passés dans le cadre du groupement de commandes permanent sur la thématique de « la prévention et la protection des risques ».

**Conforme au registre des délibérations,  
Belcodène, le 17/12/2024.**

**Le Maire,  
Patrick PIN.**

**La secrétaire de séance,  
Evelyne COQUERAN**

